

## **Convocation du Conseil Municipal**

Le Maire du VAL-d'AJOL a l'honneur de donner avis en exécution de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal se réunira au lieu habituel de ses séances, le 6 Février 2013 à 20 heures 30, pour délibérer sur différentes questions rentrant dans ses attributions.

Le 28 Janvier 2013

**Le Maire,**

**Jean RICHARD**

✧ ✧ ✧

### **Séance du 6 Février 2013**

L'an deux mille treize, le six février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale et sous la présidence de Monsieur Jean RICHARD, Maire.

Etaient présents : tous les membres du Conseil Municipal, à l'exception de Madame Bernadette DURUPT, ayant donné procuration. Mesdames Nicole LEDRAPPIER, Isabelle JACQUOT, Stéphanie BURTON, Monique GUERRIER, Messieurs Claude MARTIN, Alexandre JACQUIN, Frédéric MATHIOT, Ludovic DAVAL, Philippe DAVAL, excusés. Monsieur Malik KETTAB, absent.

Conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Madame Claudine BAUDIN ayant obtenu la majorité, a été désignée pour remplir ces fonctions.

✧ ✧ ✧

**OBJET** : Approbation du compte rendu de la séance précédente

01/2013

Le compte rendu de la séance du 21 Décembre 2012 est approuvé à l'unanimité.

◇ ◇ ◇

**Urbanisme**

**2.3**

**OBJET** : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été données

02/2013

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées, j'ai été amené à :

➤ Renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner concernant les immeubles cadastrés :

- Section AB n° 402 et 690 sis 21 Rue du Dévau en nature d'appartement et appartenant à Accord Immobilier.

- Section AB n° 184 sis 3 Rue de la Côte d'Agnal en nature de maison et appartenant à Madame Colette CHEVRIER.

- Section AB n° 240p sis 23<sup>E</sup> Avenue de la Gare en nature de jardin et appartenant à Monsieur Jean-Marc THUILLIER.

➤ Vendre 100 pavés à Monsieur François BOILEAU.

L'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

Le Conseil Municipal en prend acte.

◇ ◇ ◇

**Subventions**

**7.5**

**OBJET** : Versement d'un acompte sur la subvention qui sera allouée au CCAS

03/2013

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Afin que le Centre Communal d'Action Sociale ne rencontre pas de problème de trésorerie, je vous invite à bien vouloir décider le versement d'un acompte de 40 000 € sur la subvention qui lui sera allouée lors du vote du budget primitif 2013.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide le versement, au Centre Communal d'Action Sociale du Val-d'Ajol, d'un acompte de 40 000 € (quarante mille euros) sur la subvention qui lui sera allouée lors du vote du budget primitif 2013.



**Subventions**

7.5

**OBJET** : Octroi d'une subvention au Comité de Foire et d'Animations

04/2013

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide d'allouer une subvention d'un montant de 13 700 € (treize mille sept cents euros) au Comité de Foire et d'Animations du Val-d'Ajol pour le financement de la manifestation du dimanche 17 février 2013, veille de foire aux andouilles.



**Désignations de représentants**

5.3

**OBJET** : Modification de la Commission d'appel d'offres

05/2013

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 18 octobre 2012, nous avons désigné Monsieur Claude MARTIN en qualité de membre titulaire de la commission d'appel d'offres en remplacement de Monsieur Claude LEUVREY.

Par courrier du 9 novembre 2012, Madame la Préfète me rappelle que du troisième paragraphe de l'article 22-III du Code des Marchés Publics, il ressort qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de la liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire est alors assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Notre délibération du 18 octobre 2012 est donc irrégulière et il convient de la rapporter.

Il convient également de prendre acte de la titularisation de Monsieur Dominique HENRY, suppléant venant immédiatement après le dernier titulaire élu de la liste « Val Horizon 2014 ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Rapporte sa délibération du 18 octobre 2012.
- Prend acte de la titularisation de Monsieur Dominique HENRY.



**Autres domaines de compétences des communes**

**9.1**

<b>OBJET</b> : Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges : Demande d'adhésion des communes de deux syndicats intercommunaux
---

06/2013

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 25 octobre 2012, le Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges a émis un avis favorable pour l'adhésion des communes des Syndicats Intercommunaux d'Electrification de la Bourgonce, de la Région de Rambervillers et de la Vallée du Durbion, à savoir :

Le SIE de la Bourgonce regroupe les 4 communes suivantes : LA BOURGONCE, NOMPATELIZE, SAINT REMY, LA SALLE.

Le SIE de la Région de Rambervillers regroupe les 24 communes suivantes : ANGLEMONT, BAZIEN, CLEZENTAINNE, DEINVILERS, DOMPTAIL, DONCIERES, FAUCONCOURT, HAILLAINVILLE, HARDANCOURT, JEANMENIL, MENARMONT, MENIL sur BELVITTE, MOYEMONT, NOSSONCOURT, ORTONCOURT, ROMONT, ROVILLE AUX CHENES, SAINT BENOIT LA CHIPOTTE, SAINT GENEST, SAINT MAURICE SUR MORTAGNE, SAINT PIERREMONT, SAINTE BARBE, VOMECOURT, XAFFEVILLERS.

Le SIE de la Vallée du Durbion regroupe les 25 communes suivantes : AYDOILLES, BADMENIL AUX BOIS, BAYECOURT, DESTORD, DEYVILERS, DIGNONVILLE, DOGNEVILLE, DOMEVRE SUR DURBION, DOMPIERRE, FONTENAY, GIRECOURT SUR DURBION, GUGNECOURT, HADIGNY LES VERRIERES, JEUXEY, LONGCHAMP, MEMENIL, NONZEVILLE, PADOUX, PALLEGNEY, PIERREPONT SUR L'ARENTELE, SERCOEUR, VAUDEVILLE, VILLONCOURT, VIMENIL, ZINCOURT.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il nous appartient de nous prononcer sur ces adhésions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Emet un avis favorable à l'adhésion de l'ensemble des communes précitées au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges.



**Autres actes de gestion du domaine public**

**3.5**

**OBJET** : Remplacement des réseaux d'eau et assainissement à Faymont

07/2013

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le Conseil Général devant prochainement procéder à des travaux sur la R.D. 23, il convient que la Commune procède préalablement au remplacement ou à la pose de canalisations d'eau et d'assainissement.

Pour ce faire, il est indispensable d'établir un projet global sur l'ensemble de l'agglomération de Faymont.

Je vous invite en conséquence à prendre l'engagement d'inscrire au budget 2013, les crédits nécessaires au financement des études à intervenir.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Prend l'engagement d'inscrire au budget 2013, les crédits nécessaires au financement des études à intervenir.



**Acquisitions**

**3.1**

**OBJET** : Aménagement d'un parcours de santé : Acquisition de terrains à des particuliers

08/2013

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 13 octobre 2011, nous avons décidé l'acquisition à Monsieur et Madame Laurent LEUVREY et à l'indivision FLOT, des terrains nécessaires à la création d'un parcours sportif.

Cette délibération comportant une erreur en ce qui concerne le prix et des imprécisions en ce qui concerne les parcelles appartenant à l'indivision FLOT, il convient d'annuler cette délibération et de :

➤ Décider l'acquisition des parcelles cadastrées section AE n° 916, 917, 918, 922 et 924 appartenant à Monsieur et Madame LEUVREY.

➤ Fixer le prix d'acquisition à 1 500,00 €.

➤ Convenir de prendre en charge les frais d'acquisition des parcelles AE n° 916, 917, 918, 922 et 924.

➤ Convenir de prendre en charge les frais d'acte d'échange entre l'indivision FLOT et Monsieur et Madame LEUVREY.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide l'acquisition des parcelles cadastrées section AE n° 916, 917, 918, 922 et 924 appartenant à Monsieur et Madame Laurent LEUVREY, domiciliés 2 Route de Faymont au Val-d'Ajol.

➤ Fixe le prix d'acquisition à 1 500,00 € (mille cinq cents euros).

➤ Décide de prendre en charge les frais d'acquisition des parcelles AE n° 916, 917, 918, 922 et 924.

➤ Décide de prendre en charge les frais d'acte d'échange entre l'indivision FLOT et Monsieur et Madame LEUVREY.

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera reçu par l'étude notariale BOX MONTESINOS au Val-d'Ajol.



**Autres catégories de personnels**

**4.4**

<b>OBJET</b> : Rémunération et indemnisation des agents recenseurs
--

09/2013

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'exception de Monsieur Vincent POTAUFEUX qui ne prend pas part au vote,

➤ Fixe comme suit la rémunération des agents recenseurs :

- 0,93 € par bulletin individuel
- 0,46 € par feuille de logement
- 0,46 € par feuille de logement non enquêté
- 0,46 € par dossier d'adresse collective
- 18,47 € par séance d'information

➤ Dit que les frais d'utilisation de véhicule personnel supportés par ces agents seront dédommagés aux mêmes conditions que pour les agents de la fonction publique territoriale.

M. POTAUFEUX regrette :

- que la délibération soit seulement prise
- que l'augmentation soit seulement de 2 %
- que les agents recenseurs affectés dans les écarts soient rémunérés de la même façon que ceux affectés en agglomération.



**Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.**

**4.1**

**OBJET** : Modification du tableau des effectifs

10/2013

Suite au départ de l'agent titulaire du grade d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe et en vue d'assurer son remplacement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide de transformer le poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe existant à temps complet en poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.



**Voirie**

**8.3**

**OBJET** : Déclassement d'une voie communale à Faymont

11/2013

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Suite au projet d'extension des bâtiments de la Société DE BUYER, la Communauté de Communes va procéder au déplacement de la voie communale n° 152.

Il convient de procéder au déclassement de cette voie communale.

Je vous invite à bien vouloir m'autoriser à engager les formalités administratives nécessaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Donne son accord de principe pour le déclassement de cette voie.

➤ Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure administrative nécessaire et notamment l'enquête publique à intervenir.



**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

1/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu les vœux de Monsieur Bruno BESOZZI, Président de la section Rhin et Danube.

2/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu les remerciements de Monsieur et Madame Yvon MATHIOT pour le prix qui leur a été remis à la suite du concours des maisons fleuries.

3/ En réponse à Monsieur Vincent POTAUFEUX, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion d'information sur l'aménagement des rythmes scolaires a lieu le 7 février prochain et que lorsqu'il sera en possession de toutes les informations, il organisera les réunions nécessaires afin que le Conseil Municipal puisse prendre une décision dans les délais.

4/ Madame Annie MAUFFREY signale que le véhicule de déneigement est passé très tard aujourd'hui.

A cette occasion, Monsieur Jean-Claude LECHARPENTIER rend hommage aux Services Techniques Municipaux qui mettent beaucoup de courage et de volonté à assurer cette mission.

5/ Monsieur Dominique HENRY demande qu'une semi-pénétration soit faite à la place de l'enrobé sur un chemin au Hariol afin de dégager des crédits pour refaire un chemin à Saint-Antoine.

6/ Madame Nadine FLEUROT remercie les conseillers municipaux pour leur délicate attention lors du décès de son papa.

7/ Madame Nadine FLEUROT signale à Monsieur le Maire la présence d'un nombre de personnes important dans des logements inadaptés à Faymont.

Le Maire,

Jean RICHARD